



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**18-08-2017-01**

Date de convocation le 10/08/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Présents : 10  
Procuration : 2  
Votants : 12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 18 août 2017**

Le dix-huit août deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LETARGUA et SALEFRANQUE.

**Pouvoirs** : Mme POHLER a donné pouvoir à M. LETARGUA  
M. LACOSTE-PEDELABORDE a donné pouvoir à M. CLAVÉ

**Absente** : Mme BERT

**Secrétaire de séance élue** : Mme BAZIARD

### **OBJET : DESIGNATION DU MAIRE DELEGUE DE LENDRESSE**

Le Maire expose à l'assemblée que Madame Audrey PÉAN, Maire déléguée de LENDRESSE, a donné sa démission de son poste de Maire déléguée et de conseillère municipale. Il précise que cette démission est effective depuis le 09 août 2017.

Il rappelle que l'élection d'un nouveau Maire délégué relève de la compétence du conseil municipal. Il indique à cet effet que le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il précise également que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il explique enfin que même si l'effectif légal du conseil municipal n'est pas complet, deux sièges restant vacants, l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de désigner un nouvel adjoint sans qu'il y ait lieu à procéder à des élections complémentaires préalables. Or, aucune disposition spécifique n'existant pour l'élection d'un Maire délégué, il convient d'appliquer les dispositions de droit commun, posées par l'article L. 2122-8 précitées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de procéder directement à l'élection du Maire délégué,

**DÉCIDE** de procéder à son élection.

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Mme Véronique ETCHART a obtenu 12 (douze) voix

Mme Véronique ETCHART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire déléguée et percevra les indemnités d'élus conformément à la délibération du 13 mai 2016.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ